



LES RANDONNEURS DU PAYS DE CHARMES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Présentation de l'association

L'association a :

- Pour objectif, de faire connaître et développer la randonnée pédestre.
- Pour politique, de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.
- Pour activités, de proposer des randonnées à pied ou à raquettes selon la saison et de la marche nordique, de promouvoir des itinéraires, d'organiser des sorties et des séjours de randonnées, de faire connaître et sauvegarder l'environnement.

L'association affine tous ses adhérents à la Fédération Française de Randonnée (sans dérogation possible)

Validité des licences

La saison sportive court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (adhésion au club). Les licences peuvent être délivrées à partir du 1^{er} septembre. Les garanties d'assurance prennent effet le lendemain du jour de saisie de la licence.

Adhésion à l'association

Pour adhérer à l'association, chaque licencié devra s'acquitter d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Randonnée « à l'essai »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et des futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à **deux sorties maximum**, avant d'adhérer au club.

Attention : en l'absence de licence, pas de couverture pour accidents corporels.

Certificat médical

Tout nouvel adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical attestant de la non contre indication de la pratique de la randonnée pédestre, conformément à la demande de la FFRandonnée qui applique la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022. A chaque renouvellement de la licence, le futur adhérent doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé de la Commission Médicale de la FFRP explicités sur un formulaire dédié.

La licence ne sera délivrée qu'à réception du certificat médical ou de l'attestation.

Calendrier des sorties

Il est établi un calendrier bimensuel ou trimestriel. Il mentionne la date, l'heure et le point de départ, la distance à parcourir et le dénivelé s'il est important. Il est transmis à chaque adhérent par mail.

Lieu de rendez-vous – trajet et covoiturage

Comme indiqué sur le calendrier des sorties, les rendez-vous se feront soit sur le lieu de départ de la randonnée, soit, pour le covoiturage, sur le parking du complexe sportif, 6 boulevard Georges Clémenceau à Charmes.

L'heure indiquée sur le programme correspond à l'heure de départ de la randonnée.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

Équipement du randonneur

Tout participant à une marche doit être correctement équipé : de chaussures de randonnée à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville, d'un sac à dos, avec de l'eau en quantité suffisante, et d'un petit en-cas pour « le coup de pompe ». Il est recommandé de s'informer des prévisions météorologiques et de s'habiller en conséquence (vêtement de pluie, chapeau). Des bâtons de randonnée sont également conseillés.

L'animateur et la sécurité

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée ; de ce fait il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à cette responsabilité :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chantier forestier, chasse en battue, etc...)
- Refuser un participant compte-tenu de son équipement ou de son comportement.
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFRandonnée, à l'exception des randonneurs à l'essai ainsi que les possesseurs des « randopass » ou « pass découverte ».

A chaque randonnée, l'animateur désigne un « serre-file » qui vérifie que les derniers suivent le groupe sans difficultés. Il reste en contact avec l'animateur.

En progression, les participants doivent rester groupés pour assurer une continuité visuelle. Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation de l'animateur.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé. Il est responsable jusqu'au retour au parking des voitures.

Tous participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

Respect du code la route

En agglomération, il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements, les passages pour piétons.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres ; l'animateur choisit la meilleure solution pour la sécurité du groupe.

Dans tous les cas, tout le monde marche du même côté et respecte les directives de l'animateur.

Séjour de randonnée

Le club organise pour ses adhérents des séjours de randonnées pédestres qui permettent de découvrir en toute convivialité des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique.

Après la proposition de séjour, les inscriptions sont effectives après versement d'un acompte et dans la limite des places disponibles. Le paiement s'effectue en plusieurs versements selon un échéancier établi.

Une assurance annulation dont les conditions sont définies par l'organisme prestataire est souscrite et incluse dans le prix du séjour.

RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'association collecte via les bulletins d'adhésion des données personnelles. La finalité exclusive est la gestion administrative des adhérents. En adhérent à l'association tout membre autorise le président, le trésorier ou le secrétaire à utiliser ses données personnelles pour la bonne marche de l'association. Tout membre dispose, en s'adressant au président, d'un droit d'accès à ses données personnelles et d'un droit de modification. Quand un membre quitte l'association, ses données ne sont pas conservées plus de 12 mois.

Droit à l'image

Tous les adhérents autorisent l'association représentée par son président à diffuser ou à afficher les photographies prises lors des randonnées, des réunions et de toutes manifestations sur lesquelles ils

figurent et à les mettre en ligne sur le site de l'association. Cette autorisation est valable pour une durée illimitée. Toute personne n'adhérant pas à cette clause se retirera du groupe pour la photo.

Décharge de responsabilité

Chaque adhérent reconnaît participer aux activités du club sous sa propre responsabilité. L'association, ses dirigeants et bénévoles ne pourront être tenus responsables des incidents survenant hors du cadre strict des activités encadrées.

Clause disciplinaire – exclusion

Tout comportement mettant en danger la sécurité du groupe, portant atteinte à la réputation du club, ou contraire aux valeurs de convivialité, pourra entraîner un avertissement écrit, voire l'exclusion de l'association sur décision du conseil d'administration.

Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration. Toute modification sera communiquée aux membres par voie d'affichage ou par courriel.

Règlement modifié le 22 juillet 2026